

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections
Section élections

Arrêté n° 2017 – 03.08 /SG-DAGR- BAGE du 03 AOUT 2017
portant composition de la liste générale révisée des électeurs inscrits par activité à l'occasion du renouvellement intégral des membres des chambres de métiers et de l'artisanat du 30 janvier 2018

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur.

- Vu le code de l'artisanat, notamment l'article 8;
- Vu le code du commerce, notamment les articles R121-1, 713-3
- Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif aux élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu le décret n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;
- Vu l'ordonnance n°205-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n°2014-8736 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections

régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêt du 30 mai 2017 de la cour administrative d'appel de Bordeaux confirmant l'annulation de la totalité des opérations électorales concernant les membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe, prononcée par jugements du tribunal administratif de la Guadeloupe le 24 janvier 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Dans le cadre du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres, la liste des électeurs inscrits par activité de l'artisanat : alimentation, bâtiment, fabrication et service est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La liste des électeurs se décompose par catégorie comme suit :

- *catégorie 1 - alimentation : 1 612 électeurs*
- *catégorie 2 - bâtiment : 7 271 électeurs*
- *catégorie 3 - fabrication : 2 598 électeurs*
- *catégorie 4 - services : 3 901 électeurs*

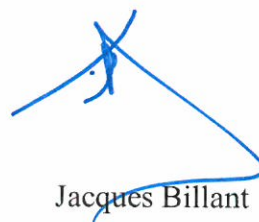
Elle sera communiquée à monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'acte sera disponible sur le site internet de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

03 AOUT 2017

Le préfet,



Jacques Billant

Délais et voies de recours- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.